

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **11/07/2014**

Date de la convocation
04/07/2014

Date d'affichage
04/07/2014

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus :

L'an 2014, le **11 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Rolland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain

Absents : Joseph GILBERT a donné pouvoir à Patrick EPAUD, Alain FERRET a donné pouvoir à Francis ALLARY
Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire

OBJET : Projet de fusion du S.M.A.H du bassin de la Lizonne et Sy.M.A.G.E-Dronne

Monsieur le maire fait part d'un courrier de la préfecture de Dordogne informant de la décision des syndicats du Sy MAGE Dronne et du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de la lizonne, qui ont approuvé le principe d'une fusion de leurs syndicats au 1^{er} janvier 2015. La commune de Combiers faisant partie du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de la lizonne. Il convient de soumettre le projet de périmètre ainsi que le projet des statuts du nouveau syndicat envisagé aux membres du conseil municipal.

Monsieur le maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Où son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus deux pouvoirs, le conseil municipal valide le nouveau périmètre et le projet de statuts du nouveau syndicat envisagé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31 juillet 2014

Le Maire,
EPAUD Patrick

N°: 01 11072014**Vote A l'unanimité**

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 11/07/2014

et publication ou notification
du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du 11/07/2014

Date de la convocation
04/07/2014

Date d'affichage
04/07/2014

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus :

L'an 2014, le **11 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Rolland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents : Joseph GILBERT a donné pouvoir à Patrick EPAUD, Alain FERRET a donné pouvoir à Francis ALLARY

Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire

OBJET : Baisse massive des dotations de l'Etat
Motion de soutien

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Association des Maires de France au sujet de la baisse massive des dotations de l'Etat pour l'an prochain.

Le bureau de l'AMF a souhaité mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

C'est pourquoi l'AMF adresse aux collectivités une motion de soutien à soumettre au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents plus deux pouvoirs, le conseil municipal : adopte la motion proposée par l'AMF présentée ci-dessous.

Motion de soutien de la commune de COMBIERS à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers

N°: 02 11072014**Vote A l'unanimité**

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de COMBIERS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble », elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire, enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, **la commune de COMBIERS** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **la commune de COMBIERS** soutient les demandes de l'AMF

réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31 juillet 2014

Le Maire,
EPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 11/07/2014

et publication ou notification
du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du 11/07/2014

Date de la convocation
04/07/2014

Date d'affichage
04/07/2014

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus :

L'an 2014, le **11 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Rolland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents : Joseph GILBERT a donné pouvoir à Patrick EPAUD, Alain FERRET a donné pouvoir à Francis ALLARY

Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire

OBJET : Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le maire explique qu' il a été constaté qu'un nombre important de concessions seraient en état d'abandon manifeste, pour certaines depuis fort longtemps .

Monsieur le maire rappelle que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de lancer une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon manifeste, afin de remettre en état le cimetière, et de le sécuriser, et de disposer après exhumation et retrait des monuments restant, de nouvelles concessions disponibles.

La procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon manifeste est la suivante :

1. rédaction de procès-verbaux constatant l'état manifeste d'abandon
2. publicité de la procédure auprès des ayant-droit si on peut les retrouver, mais aussi par affichage aux portes du cimetière et apposition de plaques informatives sur les concessions concernées. Cette phase de la procédure dure 3 ans durant lesquels les ayant-droit ont la faculté se manifester en mairie
3. délibération du Conseil Municipal décidant de la reprise des concessions abandonnées
4. travaux d'exhumation et de remise en état des lieux

Sur proposition du Maire, après avoir entendu les explications données par monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17, L2223-18 et R2223-13 à R2223-21

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remettre en état le cimetière de la commune où de nombreuses concessions perpétuelles sont en très mauvais état,

autorise monsieur le maire à engager la procédure de reprise des concessions en état manifeste d'abandon pour l'ensemble de l'emprise du cimetière.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31 juillet 2014

N°: 03 11072014**Vote A l'unanimité**

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 11/07/2014

et publication ou notification
du :

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du 11/07/2014

Date de la convocation
04/07/2014

Date d'affichage
04/07/2014

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus :

L'an 2014, le **11 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Rolland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents : Joseph GILBERT a donné pouvoir à Patrick EPAUD, Alain FERRET a donné pouvoir à Francis ALLARY

Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire

OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le maire de Combiers fait part d'un courrier de Monsieur et Madame Rousseau Guy sollicitant le rachat de sa concession funéraire achetée en juillet 2010, pour un montant de 162,15 € et 25 € de frais d'enregistrement : soit 187,15 €, d'une surface 10,64 m2.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette reprise de concession funéraire.

Le maire de Combiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8°,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur Guy Rousseau, domiciliés 30 allée de Venise, 37200 Tours, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont:

acte 80 en date du 8 juillet 2010

enregistré par le pôle d'enregistrement d'Angoulême le 27 juillet 2010,

concession perpétuelle

au montant réglé de 162,15 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, Madame et Monsieur Guy Rousseau déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune de Combiers, afin qu'elle dispose selon sa volonté, contre le remboursement de 162,15, plus les frais d'enregistrement d'un montant de 25 euros, soit un total de 187,15 euros.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité des présents plus 2 pouvoirs:

que la concession funéraire numéro 80 située dans le cimetière de Combiers, soit rétrocédée à la commune de Combiers au prix de 187,15 euros.

que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6718 du budget communal 2014.

N°: 04 11072014**Vote A l'unanimité**

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 11/07/2014

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31 juillet 2014

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du 11/07/2014

Date de la convocation

04/07/2014

Date d'affichage

04/07/2014

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus :

L'an 2014, le **11 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Rolland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents : Joseph GILBERT a donné pouvoir à Patrick EPAUD, Alain FERRET a donné pouvoir à Francis ALLARY

Mme BORDERON Jézabel, a été élu(e) secrétaire

OBJET : Location d'une annexe à usage d'entrepôt communal à un particulier

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de trouver un local afin d'y entreposer le tracteur récemment acquis et de l'outillage divers. En effet, la commune de Combiers ne dispose pas de local communal.

Monsieur Francis Allary , premier adjoint, informe les membres du conseil municipal d'une entrevue avec Madame et Monsieur Friconnet René, propriétaires d'une grange à proximité de la mairie, qui acceptent de louer leur grange à la commune de Combiers.

Monsieur le maire propose de louer la grange à Madame et Monsieur Friconnet René, domiciliés le bourg, 16320 Combiers, pour un loyer annuel de 500 € et de signer un bail avec Madame et Monsieur Friconnet René à compter du 1er août 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents plus deux pouvoirs, le conseil municipal :

- **accepte de louer la grange à et Monsieur Friconnet René, domiciliés le bourg, 16320 Combiers, un loyer annuel de 500 € afin d'y entreposer le tracteur communal et de l'outillage**

- **vote un loyer annuel de 500 € qui sera versé à Madame et Monsieur Friconnet René, le bourg 16320 Combiers,**

- **autorise Monsieur le maire à signer un bail à compter du 1er août 2014 avec Madame et Monsieur Friconnet René et tous documents liés à cette affaire.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 31 juillet 2014

Le Maire,
EPAUD Patrick

N°: 05 11072014**Vote A l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 11/07/2014

et publication ou notification
du :